La Garde-Adhémar

## Servitudes d'utilité publique

Page 1 de 1

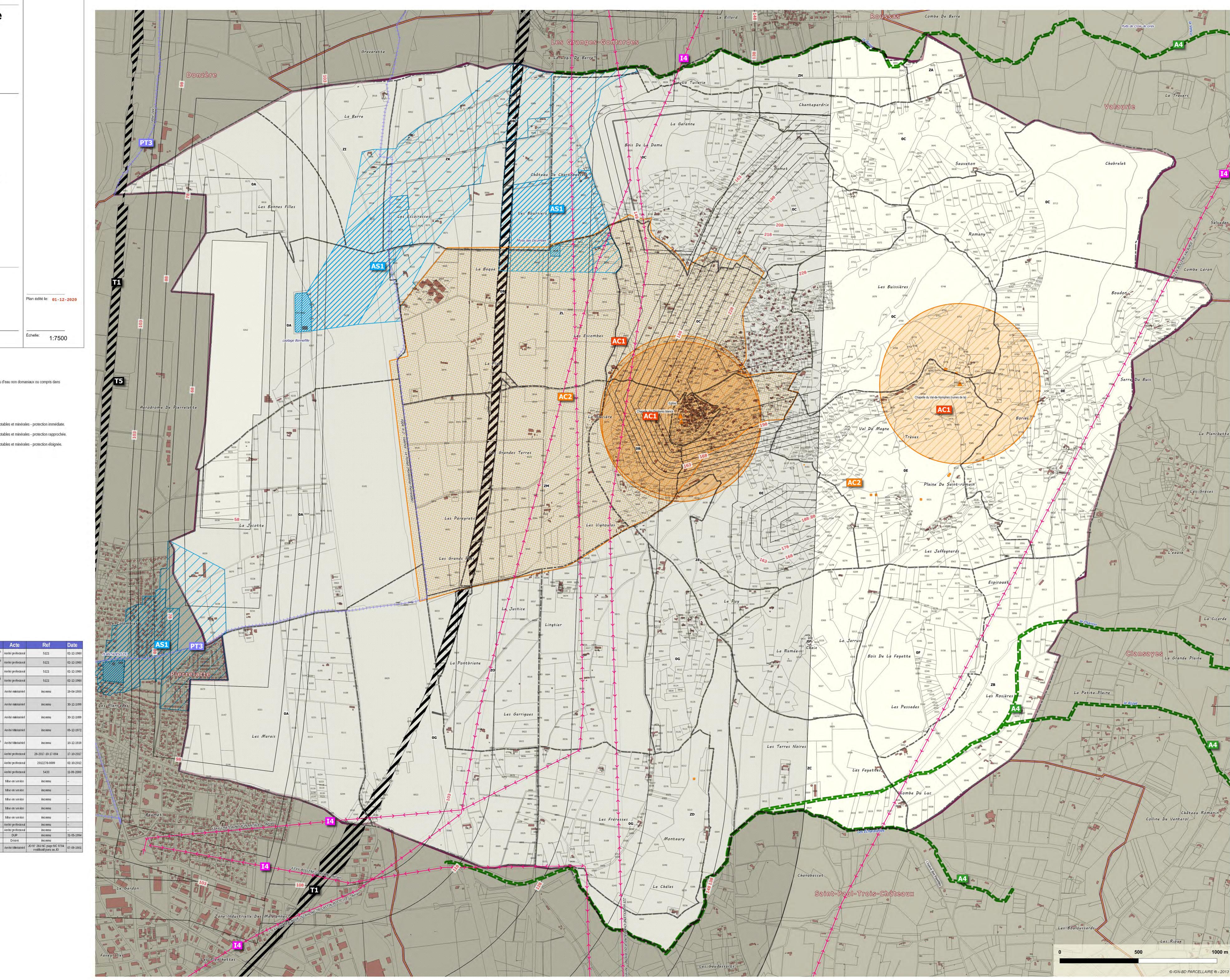
Type Gestionnaire Description Acte Ref Date DDT de la Drôme - SEFEN Le Charron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables Arrêté préfectoral 5121 02-12-1968 DDT de la Drôme - SEFEN 5121 A4 Le Rozet : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables Arrêté préfectoral 02-12-1968 A4 DDT de la Drôme - SEFEN Les Echaravelles : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flott Arrêté préfectoral 5121 02-12-1968 DDT de la Drôme - SEFEN 5121 02-12-1968 A4 La Berre : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables Arrêté préfectoral Unité Départementale de l'Architecture et du AC1 Chapelle des Pénitents blancs : Façades et toitures Arrêté ministériel inconnu 19-04-1988 Patrimoine (UDAP) Unité Départementale de l'Architecture et du AC1 Eglise:? Arrêté ministériel inconnu 30-12-1899 Patrimoine (UDAP) Unité Départementale de l'Architecture et du AC1 Chapelle du Val-de-Nymphes (ruines de la):? Arrêté ministériel 30-12-1899 inconnu Patrimoine (UDAP) DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité AC2 Ensemble formé sur la commune par le village Arrêté Ministériel inconnu 05-12-1972 Aménagement Paysage DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité AC2 Roche dite 'Pierre à sacrifices'de Montaury roches du quartier de Jaffagnares et roches de Magne Arrêté Ministériel 18-12-1919 inconnu Aménagement Paysage ARS - Délégation Territoriale Départementale de 17-10-2017 AS1 DUP et instauration de périmètres de protection du champ captant de Bonnefille sur la commune de la Arrêté préfectoral 26-2017-10-17-004 la Drôme ARS - Délégation Territoriale Départementale de AS<sub>1</sub> Captage du Puits des Escombes sur la commune de la Garde-Adhémar Arrêté préfectoral 2012276-0009 02-10-2012 la Drôme ARS - Délégation Territoriale Départementale de AS<sub>1</sub> Protection sanitaire du captage "Les Plantades" situé sur Pierrelatte Arrêté préfectoral 5433 11-09-2000 la Drôme 14 RTE - Centre Développement Ingénierie 225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-TRICASTIN-POSTE (LE) - Aérien inconnu Mise en service 14 RTE - Centre Développement Ingénierie 63 kV BOLLENE-GARDON - Aérien Mise en service inconnu 14 RTE - Centre Développement Ingénierie 63 kV BOLLENE-VALAURIE - Aérien Mise en service inconnu 14 RTE - Centre Développement Ingénierie 63 kV CHATEAUNEUF-PLANTADES - Aérien Mise en service inconnu 14 RTE - Centre Développement Ingénierie 225 kV BOLLENE-CHATEAUNEUF-DU-RHONE - Aérien Mise en service inconnu PT3 FRANCE TELECOM câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte) Arrêté préfectoral inconnu PT3 FRANCE TELECOM câble de télécommunication 344 Arrêté préfectoral inconnu T1 **SNCF** Ligne T.G.V. Valence - Marseille DUP inconnu 31-05-1994 T1 **SNCF** Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille Décret inconnu JO N° 261 NC page NC T5 **DSAC Centre Est** 9704 rectificatif paru au 07-09-1981 Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome PIERRELATTE Arrêté Ministériel

DDT de la Drôme - SATR-PA Imprimé 01 décembre 2020

Commune de  La Garde-Adhémar  Servitudes d'Utilité Publique
La Garde-Adhémar
Servitudes d'Utilité Publique
PRÉFET DE LA DRÔME Liberté Egalité Fraternité  Direction Départementale des Territoires Plan édité le: 01-12
Service Aménagement du Territoire et Risques  Pôle Aménagement Échelle: 1:750

# La Garde-Adhémar Liste des servitudes d'utilité publique

ype	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Da
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Charron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-1
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Rozet : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-1
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Les Echaravelles : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flott	Arrêté préfectoral	5121	02-1
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Berre : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-1
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle des Pénitents blancs : Façades et toitures	Arrêté ministériel	inconnu	19-0
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise:?	Arrêté ministériel	inconnu	30-1
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Chapelle du ∀al-de-Nymphes (ruines de la) : ?	Arrêté ministériel	inconnu	30-1
AC2	DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité Aménagement Paysage	Ensemble formé sur la commune par le village	Arrêté Ministériel	inconnu	05-1
AC2	DREAL Auvergne Rhône-Alpes - Mobilité Aménagement Paysage	Roche dite 'Pierre à sacrifices'de Montaury roches du quartier de Jaffagnares et roches de Magne	Arrêté Ministériel	inconnu	18-1
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	DUP et instauration de périmètres de protection du champ captant de Bonnefille sur la commune de la	Arrêté préfectoral	26-2017-10-17-004	17-1
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Captage du Puits des Escombes sur la commune de la Garde-Adhémar	Arrêté préfectoral	2012276-0009	02-1
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage "Les Plantades" situé sur Pierrelatte	Arrêté préfectoral	5433	11-0
14	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-TRICASTIN-POSTE (LE) - Aérien	Mise en service	inconnu	
14	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BOLLENE-GARDON - Aérien	Mise en service	inconnu	ω,
14	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV BOLLENE-VALAURIE - Aérien	Mise en service	inconnu	
14	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-PLANTADES - Aérien	Mise en service	inconnu	
14	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BOLLENE-CHATEAUNEUF-DU-RHONE - Aérien	Mise en service	inconnu	
PT3	FRANCE TELECOM	câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte)	Arrêté préfectoral	inconnu	
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 344	Arrêté préfectoral	inconnu	
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-0
T1	SNCF	Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille	Décret	inconnu	
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome PIERRELATTE	Arrêté Ministériel	JO N° 261 NC page NC 9704 rectificatif paru au JO	07-0





Liberté Égalité Fraternité

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 0 6 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE Pôle Canalisations – Appareils à pression

Tél.: 04 26 28 66 82

Courriel: remi.morge@developpement-durable.gouv.fr Réf.: 2020-cana043-LET-ERIDAN\_Retrait\_DDT26

Le préfet

à

Madame la Directrice

Direction Départementale des Territoires de la Drôme 4 place Laennec BP 1013 26 015 VALENCE Cedex

OBJET: Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER: - Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité

publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et

R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz

 Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J.: Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie:

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Pôle Canalisations – Appareils à pression 69453 LYON CEDEX 06 Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de Cabinet

retrand DUCROS

### Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN LA ROCHE-SUR-GRANE

ALLAN MALATAVERNE

ALLEX MARSANNE

AMBONIL MARSAZ

BEAUMONT-LÈS-VALENCE MONTBOUCHER-SUR-JABRON

BREN MONTÉLIER

CHABEUIL MONTMEYRAN

CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE MONTOISON

CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE MONTVENDRE

CLÉRIEUX PIERRELATTE

DONZERE RATIÈRES

ESPELUCHE ROYNAC

ÉTOILE-SUR-RHÔNE SAINT-AVIT

GRANE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

GRANGES-LES-BEAUMONT SAUZET

LA LAUPIE

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY LES GRANGES-GONTARDES

BONLIEU-SUR-ROUBION LIVRON-SUR-DRÔME

CHARMES-SUR-L'HERBASSE MONTÉLÉGER

CHAVANNES MONTÉLIMAR

CLAVEYSON PUYGIRON

LA GARDE-ADHÉMAR TERSANNE